

**ARRONDISSEMENT
DE
MARMANDE**

**CANTON
DES
COTEAUX DE GUYENNE**

**COMMUNE DE JUSIX
47180 JUSIX
Tél./fax : 05.53.94.28.24
E.mail : communedejusix.47@wanadoo.fr**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 02 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le deux du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Laurent CAPELLE, maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

Présents : MM. CAPELLE, ARRIVET P, LARRIBIERE, VITIELLO, AULANET, CHASSONNEAU, GELVESI, Mmes BOLZAN, BONAÏTA, CHARON.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Baptiste ARRIVET a remis procuration à Monsieur Philippe ARRIVET.

Secrétaire de séance : M. ARRIVET

ORDRE DU JOUR

2020-15 Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de ne pas augmenter pour 2020 les taux d'imposition des taxes foncières :

Taxe foncière (bâti) : 7.00 %

Taxe foncière (non bâti) : 76.70 %

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

De ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.

2020-16 Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Laurent CAPELLE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le 08 juin 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	17 884.63 €
- Un excédent reporté de :	81 900.18 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	99 784.81 €
- Un excédent d'investissement de :	50 637.19 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	114 624.00 €
Soit un besoin de financement de :	63 986.81 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	99 784.81 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	63 986.81 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	35 798.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	50 637.19 €

2020-17 Objet : ADHESION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance de la plaquette de présentation de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Lot-et-Garonne (FDGDON) et considérant que l'adhésion de la Commune à cet organisme permettra aux administrés de pouvoir à titre personnel ou collectif de profiter des services proposés comme la lutte contre les ragondins ou la chenille processionnaire.
- Après en avoir délibéré,
- Décide à l'unanimité des membres présents d'y adhérer pour l'année 2020.

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- A.F.M	20.00 €
- ACPG CATM	30.00 €
- Amicale des sapeurs pompiers de Sainte Bazeille	100.00 €
- Secours Populaire	30.00 €
- Association Climatologie Moyenne Garonne	20.00 €
- ASSAD Ste Bazeille	30.00 €
- Comité de jumelage	400.00 €
- Croix Rouge Française	20.00 €
- EFS Aquitaine Limousin	20.00 €
- Coup de cœur autisme	30.00 €
- Institut Bergonié	30.00 €

- Association des diabétiques de Lot-et-Garonne	30.00 €
- Société de chasse	100.00 €

La somme de 860 € sera inscrite au budget 2020, à l'article 6574.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Devis restauration mécanique de la cloche de l'église :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un devis pour la restauration du mécanisme de la cloche de l'église a été demandé.

2 – Devis matériel informatique :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que pour le bon fonctionnement, qu'un devis a été demandé à MDSI, pour l'installation d'un NAS, qui permettra le travail en réseau entre Monsieur le Maire et la secrétaire de mairie.

3 – Réfection des chemins de randonnée :

Un nettoyage des chemins est prévu la semaine prochaine. Les élus vont faire un état des lieux des chemins et des panneaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.